

AVIS AU PUBLIC

(Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité)

Autorisation par arrêté ministériel

Référence : 2026-000077

Requérant : natur&emwelt a.s.b.l.

Objet : - l'autorisation pour la capture, la manipulation et l'équipement avec des balises télémétriques de chouettes effraies à des fins scientifiques, sur le territoire des communes membres des stations biologiques Sicona Centre et Sicona Sud-Ouest

Localité :

Commune : Préizerdaul

Date de publication : 03/04/2026

Conformément à l'article 60 (2) de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, l'administration communale Préizerdaul informe le public que le prédict requérant a obtenu l'autorisation relative à l'objet susmentionné.

Le public est informé de la décision portant autorisation par l'affichage des décisions à la maison communale pendant trois mois.

Le délai de recours devant les juridictions administratives court à l'égard du demandeur d'autorisation et des communes concernées à compter de la notification de la décision et vis-à-vis des autres intéressés à compter du jour où les dispositions du paragraphe 2, dernier alinéa, ont été respectées.

Bettborn, le 2 avril 2026

Marc GERGEN

Bourgmestre

